

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/050

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement le point n°4 de l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire, et plus particulièrement le point n°2 relatif aux marchés, accords-cadres et avenants ;

Considérant la volonté de la Commune d'organiser un feu d'artifice dans le cadre de la Fête locale, le dimanche 13 juillet 2025 (report le 14 juillet si intempéries) ;

Considérant le contrat présenté par la société PYRAGRIC, située 639 avenue de l'Hippodrome – 69141 – RILLEUX-LA-PAPE, pour le tir d'un feu d'artifices le 13 juillet 2025 (report le 14 juillet si intempéries),

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de prestation relatif au tir du feu d'artifice le 13 juillet 2025 (report le 14 juillet si intempéries) conclu entre la Commune et la Société PYRAGRIC, sise 639 avenue de l'Hippodrome - 69141 RILLEUX-LA-PAPE-, pour un montant de 5 500 € TTC (cinq mille cinq cents euros toutes taxes comprises) dans le cadre de la Fête locale 2025.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone
Le 12 juin 2025

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 20 JUIN 2025 -
Et publication le... 20 JUIN 2025 -

Le Maire
Véronique NEGRET

